



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection
des Populations**

Mission Populations Animales

30 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE
CS 58434
79024 Niort cedex

tél : 05.49.17.27.00
fax : 05.49.17.27.95

ARRETE PREFECTORAL

N° 2015 02597

**Levant la mise sous surveillance du cheptel bovin de
l'exploitation**

EARL FAUCHER
8 LA PROUTIERE
79340 CHANTECORPS

N° EDE 79 068 179

pour cause de suspicion de tuberculose bovine


**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le livre II du code rural et de la Pêche Maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détentions, de circulation et de commercialisation des bovins ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 modifié, fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la tuberculose bovine et caprine ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014, portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres.

VU l'arrêté préfectoral n° 2014300-0018 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux Sèvres;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation générale de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 02246 du 6 novembre 2015 portant déclaration de mise sous surveillance, pour cause de suspicion de tuberculose bovine, du cheptel bovin de l'exploitation de l'EARL FAUCHER sise 8 LA PROUTIERE 79340 CHANTECORPS.

Considérant les résultats des tests tuberculiques favorables, reçus du Dr RABANY le 30 novembre 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2015 02246 du 6 novembre 2015 portant déclaration de mise sous surveillance, pour cause de suspicion de tuberculose bovine, du cheptel bovin de l'exploitation de l'EARL FAUCHER sise 8 LA PROUTIERE 79340 CHANTECORPS, est levé.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, Madame la Sous-Préfète de PARTHENAY, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Maire de la commune de CHANTECORPS, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Dr RABANY, vétérinaire sanitaire de l'exploitation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 3 décembre 2015

P/le Préfet,
P/Le Directeur Départemental
et par délégation,
Le Chef de Mission Populations Animales,



Jacques PELLETIER